REGLEMENTATION CONCERNANT L'EMPLOI DU FEU DANS LE DEPARTEMENT DU VAR

Arrêté préfectoral du 5 avril 2004 (extrait)

			1/01 – 31/01	1/02 – 31/03	1/04 – 31/05	1/06 – 30/09	1/10 – 31/12	Les jours de vent de plus de 40 km/h
DISPOSITIONS GENERALES	A l'intérieur des bois,forêts,landes,maquis, garrigues et à moins de 200m et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT					
		Fumer	TOLERE			INTERDIT	TOLERE	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIETAIRESET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois,forêts,landes,maquis,garrigues et à moins de 200m et sur les voies traversant ces espaces	Incinérer des végétaux coupés ou des petits végétaux sur pied		SOUMIS à DECLARATION		INTERDIT	POSSIBLE	INTERDIT 40 Km/h
		Allumer des feux de cuisson ou d'artifice, écobuer (pour les horticulteurs)				AUTORISATION en mairie		
DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	Mêmes terrains	Porter ou allumer du feu	INTERDIT EN PERIODE DE RISQUE PAR ARRETE PREFECTORAL SPECIAL PUBLIE PAR VOIE DE PRESSE					

- Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition
- Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur
- Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention de 135 € minimum (art. R322-5 du code forestier)